



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5  
418 872-9811

## **AVIS PUBLIC**

### **PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2024**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 30 janvier 2024, le conseil municipal a adopté un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap, pour l'année 2024. Ce plan d'action vise à identifier les obstacles à l'intégration des personnes en situation de handicap. Il vise également à décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine (2023) et les mesures envisagées pour l'année qui débute (2024) en vue de réduire lesdits obstacles à l'intégration des personnes en situation de handicap.

Ce plan d'action pourra être consulté sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec et sur le site Web de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 31 janvier 2024

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière de la Ville**



Ville de  
L'Ancienne-Lorette

# Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap

2024

# Table des matières

Cadre légal	4
Portrait de la Ville	5
Comité de travail	6
Des réalisations lorettaines	7
Obstacles et mesures pour 2024	10
Bilan des mesures réalisées en 2023	20
Questions ou commentaires	30
Liste des mesures favorisant l'accessibilité	Annexe 1

**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**2024**

**ET BILAN 2023**

**ADOPTÉ LE 30 JANVIER 2024**

**PAR RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NUMÉRO 06-24**



## Cadre légal

Au Québec, le droit à l'égalité est reconnu par la *Charte des droits et libertés de la personne* (la « Charte »). Celle-ci prévoit que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés fondamentaux, et ce, peu importe ses caractéristiques personnelles, dont notamment le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (la « Loi ») vise à assurer l'exercice des droits des personnes en situation de handicap et, par une implication des ministères et de leurs réseaux, des municipalités et des organismes publics et privés, à favoriser leur intégration à la société.

La politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, qui découle de la Loi, vise à accroître la participation sociale des personnes en situation de handicap.

La Ville de L'Ancienne-Lorette (la « Ville ») s'appuie notamment sur ce cadre légal pour mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'accessibilité sur son territoire. En effet, le présent plan d'action est adopté conformément à l'article 61.1 de la Loi. Les mesures précisées au Décret 655-2021 y sont intégrées. Le plan d'action vise à identifier les obstacles à l'intégration des personnes en situation de handicap. Il vise également à décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute en vue de réduire ces obstacles. C'est dans ce contexte qu'un plan d'action de la Ville est produit et rendu public annuellement.

La Ville a tenu compte et s'est inspirée d'informations, de suggestions et de commentaires provenant de la population pour élaborer le présent plan d'action. Entre autres, une personne en situation de handicap et une représentante d'un organisme spécialisé ont été consultées afin d'évaluer et d'améliorer l'accessibilité de l'Aquagym.

De plus, la Ville a considéré les suggestions proposées par l'Office des personnes handicapées du Québec aux fins de l'élaboration de ce plan d'action.

# Portrait de la Ville

La Ville est une personne morale de droit public, liée à l'agglomération de Québec. Elle a été reconstituée le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu du Décret 963-2005. Sa population compte approximativement 17 000 habitants<sup>1</sup> et son personnel est composé d'environ 140 employés.

Les services personnalisés rendus directement aux citoyens et qui sont de la compétence de la Ville sont des services de proximité. Par exemple, la collecte des ordures, le déneigement, les loisirs et la culture, ainsi que la bibliothèque et les communications, font partie du mandat quotidien direct de la Ville. Quant aux services de police et aux services en matière de prévention des incendies, ceux-ci sont de la compétence de l'agglomération et ne sont pas rendus directement par la Ville.

Les citoyens de la Ville sont desservis par les services suivants, à savoir :

- La direction générale;
- Le Service du greffe;
- Le Service de la trésorerie;
- Le Service des travaux publics;
- Le Service de l'urbanisme;
- Le Service des communications;
- La bibliothèque;
- Le Service des loisirs, événements et technologies;
- Le Service des ressources humaines.

La Ville est propriétaire de plusieurs bâtiments publics qui sont visés par les objectifs d'accessibilité universelle. Ces bâtiments sont incorporés à la liste des mesures favorisant l'accessibilité annexée au présent document.

---

<sup>1</sup> Statistique Canada. 2023. (tableau). *Profil du recensement*, Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 mars 2023.  
<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (site consulté le 3 octobre 2023).



## Comité de travail

Un comité multidisciplinaire veille à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du plan d'action de la Ville. Ce comité est composé d'intervenants qui relèvent du conseil municipal et des services suivants:

- Le Service du greffe;
- Le Service des travaux publics;
- Le Service de l'urbanisme;
- Le Service des communications;
- Le Service des loisirs, événements et technologies;
- Le Service des ressources humaines.

Madame Josée Ossio est la conseillère municipale impliquée dans le comité. Son rôle consiste principalement à relier le plan d'action à la population et à écouter les besoins des citoyens. Grâce à cet engagement et à son empathie, madame Ossio est en mesure de repérer les obstacles vécus par la communauté.

Tous ensemble, les membres du comité rallient leurs efforts et collaborent afin d'améliorer la démarche d'accessibilité de la Ville.

# Des réalisations lorettaines

## Les séances du conseil municipal

C'est avec fierté et par souci de transparence que la Ville permet à tous d'accéder et de participer à sa vie politique. Depuis 2018, les séances du conseil municipal sont offertes en Webdiffusion et peuvent être visionnées en direct ou en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville, en cliquant sur le lien suivant :

[https://www.youtube.com/channel/UCWXXkitWd5HX7q2\\_ZLuV-7Q](https://www.youtube.com/channel/UCWXXkitWd5HX7q2_ZLuV-7Q).

## La bibliothèque

L'accès au savoir, sous toutes ses formes, est au cœur des priorités de la Ville. Chaque année, la Ville bonifie la collection de matériel adapté de la bibliothèque. En 2023, plus d'une dizaine de livres audionumériques et une dizaine de livres audio ont été ajoutés à cette collection. De plus, la Ville a fait l'acquisition de jeux adaptés pour les personnes présentant des troubles cognitifs. Ainsi, la Ville souhaite que tous les citoyens puissent fréquenter la bibliothèque, puisqu'il s'agit d'un lieu d'apprentissage sans frontière.

Dans un souci d'augmenter l'accès à la culture, la Ville a aboli les frais de retard à la bibliothèque. Ainsi, la Ville se rallie au mouvement « *Fine Free Library* », appuyé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec. Ce mouvement permet d'éliminer une barrière économique pour les personnes financièrement défavorisées.

Grâce au Web, il est possible de consulter, en ligne, le catalogue de la bibliothèque. Il est également possible d'effectuer la réservation de documents. De plus, on peut s'informer sur la programmation des activités offertes. Ces mesures favorisent un accès équitable à l'information et au savoir.

Finalement, un projet de réaménagement et de réfection de la bibliothèque est prévu au cours des prochaines années. La Ville souhaite rendre le bâtiment davantage accessible, en y ajoutant, entre autres, un ascenseur. L'idée est d'améliorer ce patrimoine culturel afin de répondre aux besoins intergénérationnels actuels et futurs de la population lorettaine.

## Du sport pour tous, peu importe la saison



La Ville a fait l'acquisition d'une luge adaptée pour le ski de fond et d'une luge adaptée pour le patin à glace. Ces équipements permettent aux personnes en situation de handicap de pratiquer des sports d'hiver en forêt urbaine, tout en admirant les paysages féériques des sentiers enneigés.



Le 3 juin 2023, une journée d'initiation de baseball pour les personnes en situation de handicap a eu lieu au parc de la Rivière. Cette activité a été organisée par l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette, en collaboration avec l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées de la Capitale-Nationale. Ce fut une belle occasion de se rassembler, et ce, autant pour les amateurs que pour les joueurs de baseball aguerris.

### Le frigo partage

L'entraide communautaire revêt d'une importance capitale pour la Ville. En novembre 2022, le frigo partage « la Boîte à FringAL » a été inauguré. Des denrées ainsi que des plats préparés sont offerts gratuitement aux citoyens dans le besoin. L'initiative permet aux plus démunis d'avoir accès à de la nourriture, tout en diminuant le gaspillage alimentaire. C'est grâce aux précieux organismes de la Ville, et aux bénévoles qui y œuvrent, que ce projet a pu se concrétiser. Le réfrigérateur communautaire est accessible 24 heures par jour, 12 mois par année.



### Le Festival Loretain



Chaque année, la Ville organise le Festival Loretain. Lors de cet événement, des spectacles, de l'animation, des jeux gonflables, ainsi que des zones gourmandes et sportives, sont offerts aux citoyens et visiteurs. Afin de célébrer le 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation de L'Ancienne-Lorette, la 17<sup>e</sup> édition du festival proposait une programmation allongée et bonifiée, du 17 au 19 août 2023. Ainsi, des mesures favorisant l'accessibilité ont été mises en place afin de permettre à tous les festivaliers d'assister gratuitement à trois soirs de spectacles.

Au niveau du transport, une voie de circulation automobile était aménagée pour reconduire et récupérer les participants directement sur le site. Cette information a été communiquée au Service de transport adapté de la Capitale (le « STAC ») afin qu'il puisse l'utiliser. Un service de transport par navette était également offert, à deux endroits stratégiques situés près du site. À l'Aéroport de Québec, au moins un autobus à 2 étages était accessible pour les participants. Ce type de véhicule est muni d'une rampe d'accès pouvant être déployée par le chauffeur pour faciliter l'embarquement de matériel roulant. Son aménagement permet d'accueillir environ 3 personnes en fauteuil roulant ou 3 poussettes à la fois.

Sur le site de l'événement, une plateforme surélevée, avec rampe d'accès et comportant suffisamment d'espace pour les fauteuils roulants, était accessible. Cette plateforme a permis aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à leur accompagnateur, d'avoir une meilleure vue sur la scène. De plus, 2 toilettes chimiques adaptées, situées près de la plateforme surélevée, étaient mises à leur disposition.

Ces diverses mesures ont été diffusées dans les communications de la Ville liées à l'événement. Quelques utilisateurs de la plateforme ont fait part de leurs commentaires et suggestions à l'égard des aménagements particuliers. Un compte rendu a été fait auprès des responsables du festival afin d'optimiser et d'améliorer l'accessibilité des futurs événements de la Ville.

### L'intégration : « Une priorité pour la Ville »

La Ville propose à ses citoyens et visiteurs des activités de loisirs pour tous les goûts et tous les âges.

Lors du camp de jour estival 2023, la Ville a offert un programme d'accompagnement favorisant l'intégration des enfants. Ainsi, la Ville a accueilli 12 enfants vivant avec un handicap ou ayant des besoins d'encadrement particuliers.

Dans le cadre de la programmation 2023, la Ville a offert, en partenariat avec l'organisme Olympiques spéciaux Québec, un cours de natation s'adressant aux jeunes de 12 ans et plus vivant avec le spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle.

La piscine municipale étant facilement accessible, tous les Loretains qui le souhaitent peuvent simplement s'immerger dans l'eau ou encore s'adonner à la natation. La nage est une activité physique complète et accessible. Quant au sport, il s'agit d'un véritable vecteur d'intégration sociale.

### « Seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin »

Le 20 octobre 2023, trois employés de la Ville ont participé à une visite de l'Aquagym. Une spécialiste en orientation et mobilité de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec et une personne ayant une déficience visuelle, ont pris part à cette visite. Celles-ci ont pu être consultées afin d'évaluer les aménagements sur place et de trouver des pistes d'amélioration de l'accessibilité, particulièrement pour les personnes ayant une déficience visuelle.

### L'accessibilité, c'est l'intérêt de nous tous

Les réalisations lorettaines sont des mesures d'accessibilité dignes d'intérêt. Autant les personnes en situation de handicap que l'ensemble de la population, incluant, entre autres, les aînés, les enfants, les jeunes et les familles, peuvent en bénéficier.

## Obstacles et mesures pour 2024

ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE				
Obstacle	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Indicateurs pour l'année 2024 (échéance au 31 décembre 2024)
<p>1. Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés pour accéder aux produits, services et activités de la Ville.</p>	<p>a) Favoriser l'accessibilité des produits et services.</p>	<p>Conserver le principe d'accessibilité universelle pour encadrer les dépenses de la Ville en matière de biens et de services, conformément à l'article 61.3 de la Loi.</p>	<p>Service du greffe</p>	<p>Le <i>Règlement n° 359-2021 sur la gestion contractuelle</i> s'applique et est en vigueur.</p>
		<p>Promouvoir le principe d'accessibilité universelle en s'assurant que des recommandations en matière d'accessibilité soient faites lors de projets qui s'y prêtent.</p>		<p>Recommandations effectuées.</p>
<p>Valider et mettre à jour les mesures favorisant l'accessibilité.</p>		<p>Transmission de la liste des mesures favorisant l'accessibilité, aux responsables de chaque lieu, pour la mettre à jour annuellement.</p>		
<p>Valider et mettre à jour les parcours sans obstacle.</p>				
<p>Valider et mettre à jour les stationnements réservés aux personnes en situation de handicap.</p>				
<p>Faire des démarches pour obtenir un budget en matière d'accessibilité.</p>				<p>Planification financière en matière d'accessibilité, dépenses effectuées.</p>
<p>b) Améliorer l'accessibilité aux lieux et installations publics.</p>	<p>Lors de travaux, s'assurer de respecter les Normes de conception sans obstacles de la Régie du bâtiment du Québec (la « RBQ »).</p>	<p>Service des travaux publics</p>	<p>Bâtiments, ouvrages, infrastructures ou espaces destinés au public construits, aménagés ou rénovés.</p>	

		Ajouter des équipements adaptés dans les parcs ou bâtiments municipaux.	Service des travaux publics et Service des loisirs	Équipement, jeu ou mobilier accessible acquis ou installé.
		Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs accessibles (luge adaptée pour le ski de fond et luge adaptée pour le patin à glace).		Disponibilité d'équipements sportifs adaptés.
		Libérer les espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap pour qu'ils soient utilisés exclusivement par des véhicules munis de la vignette, de la plaque ou du permis approprié.	Service des travaux publics	Interventions effectuées (avis, sanctions au besoin).
		Entretien et déneiger adéquatement les espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap.		Suivis effectués auprès du service d'entretien et de déneigement.
		Entretien et déneiger adéquatement les sentiers pédestres.		
		Entretien et déneiger adéquatement les terrains donnant accès aux bâtiments municipaux.		
		Encourager la population à conserver les rues et les trottoirs sans obstacle. Par exemple, en sensibilisant les citoyens à mettre leurs conteneurs sur leur terrain.		

	c) Améliorer l'accessibilité des déplacements.	Collaborer avec le Réseau de transport de la Capitale (le « RTC ») pour la mise en œuvre du plan de développement en accessibilité universelle 2020-2024, conformément à l'article 67 de la Loi.	Conseil municipal et Service de l'urbanisme	Rencontres et suivis en lien avec l'évolution des stations et parcours accessibles.
		Lors d'événements organisés par la Ville, prévoir des espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap ou un débarcadère pour faciliter l'accès au site.	Service de l'urbanisme	Aménagements particuliers, au niveau des déplacements, du transport et des parcours, pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder au site plus facilement lors d'événements.
<b>Obstacle</b>	<b>Objectif visé</b>	<b>Mesures</b>	<b>Responsables</b>	<b>Indicateurs pour l'année 2024</b> (échéance au 31 décembre 2024)
2. Certains commerces ne sont pas accessibles.	Améliorer l'accessibilité aux lieux et installations privés.	Faire de la sensibilisation et des recommandations auprès de commerçants lors de visites pour améliorer l'accessibilité de leur commerce.	Service de l'urbanisme	Visites et recommandations effectuées.
		Faire des vérifications auprès des nouveaux exploitants de commerces, d'industries ou d'institutions. Par exemple, s'assurer que des stationnements réservés aux personnes en situation de handicap soient disponibles.		Visites et suivis effectués.
<b>Obstacle</b>	<b>Objectif visé</b>	<b>Mesure</b>	<b>Responsables</b>	<b>Indicateurs pour l'année 2024</b> (échéance au 31 décembre 2024)
3. Il y a peu de logements adaptés dans la Ville.	Augmenter le nombre de logements adaptés.	Maintenir et promouvoir le programme d'adaptation de domicile afin de le faire connaître	Service de l'urbanisme	Promotion du programme.

		à la population.		
--	--	------------------	--	--

Obstacle	Objectif visé	Mesures	Responsables	Indicateurs pour l'année 2024 (échéance au 31 décembre 2024)
4. Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés à participer à la démocratie municipale.	Faciliter l'accès à la vie municipale.	Conserver la Webdiffusion des séances du conseil municipal.	Service des communications	Disponibilité des séances du conseil municipal sur YouTube.
		Promouvoir la Webdiffusion des séances du conseil municipal.		Communications effectuées en lien avec la Webdiffusion des séances du conseil municipal.

## ACCESSIBILITÉ SOCIALE

Obstacle	Objectif visé	Mesures	Responsables	Indicateurs pour l'année 2024 (échéance au 31 décembre 2024)
1. Les personnes en situation de handicap sont plus à risque d'être exclues socialement.	Améliorer la considération des personnes en situation de handicap.	Poursuivre l'utilisation des termes : « personnes en situation de handicap » et éviter d'utiliser les termes : « personnes handicapées ».	Conseil municipal et Service des communications	Utilisation de cette terminologie dans les communications de la Ville.
		Augmenter la représentativité des personnes en situation de handicap dans le secteur des communications.		Éléments visuels mettant en scène ou en valeur une personne en situation de handicap. (Photo, publication, etc.).
Obstacle	Objectif visé	Mesure	Responsables	Indicateurs pour l'année 2024 (échéance au 31 décembre 2024)
2. Il n'est pas toujours évident d'adapter les activités de la Ville pour inclure davantage les personnes en situation de handicap.	Recueillir les suggestions de toute personne intéressée.	Consulter des citoyens de la communauté ou des organismes spécialisés, par exemple, en organisant 1 activité ou 1 événement de consultation.	Conseil municipal et Service des communications	Consultations effectuées et suggestions recueillies.
Obstacle	Objectif visé	Mesures	Responsables	Indicateurs pour l'année 2024 (échéance au 31 décembre 2024)
3. Le personnel de la Ville connaît peu la réalité des personnes en situation de handicap.	Améliorer la qualité des biens et services pour mieux accueillir et servir les personnes en situation de handicap.	Formation des employés, particulièrement ceux qui sont en contact direct avec la clientèle.	Service des ressources humaines et Service des loisirs	Date à laquelle la formation a eu lieu.
		Continuer d'offrir une aide alimentaire aux personnes dans le besoin.		Aide alimentaire accessible, comme le frigo-partage.



Obstacle	Objectif visé	Mesures	Responsables	Indicateurs pour l'année 2024 (échéance au 31 décembre 2024)
4. Le plan de mesures d'urgence n'inclut pas de moyens d'intervention pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.	Ajouter des précisions aux plans d'opération, afin d'améliorer les services offerts aux personnes ayant des limitations.	Réviser le plan de mesures d'urgence.	Responsable de la sécurité civile	Révision du plan.
		Prévoir des mesures d'adaptation aux situations particulières.		Ajout de mesures d'adaptation.
Obstacle	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Indicateurs pour l'année 2024 (échéance au 31 décembre 2024)
5. Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés à participer aux événements et activités de la Ville.	a) Favoriser la participation des personnes en situation de handicap aux événements de la Ville.	Fournir des adaptations dans le cadre d'événements et d'activités.	Conseil municipal et Service des loisirs	S'assurer d'offrir des mesures favorisant l'accessibilité. Par exemple, offrir une plateforme surélevée, avec rampe d'accès, lors d'événements.
		Améliorer et augmenter l'offre de biens et de services adaptés.		Équipements et services adaptés offerts lors d'événements.
		Promouvoir les événements et activités de la Ville qui sont accessibles.	Service des communications	Communications effectuées.
	b) Favoriser la participation des enfants en situation de handicap aux camps de jour.	Intégrer les enfants en situation de handicap au camp de jour régulier.	Service des loisirs	Adaptation du camp de jour régulier pour accueillir des enfants en situation de handicap.
		Promouvoir le programme d'accompagnement spécialisé.	Service des communications	Communications effectuées.
	c) Favoriser la participation des personnes en situation de handicap aux activités de loisirs.	Bonifier la collection de matériel adapté de la bibliothèque.	Bibliothèque	Acquisition de nouveau matériel adapté (livre en gros caractères, livre numérique, livre audio ou livre audionumérique ou jeux adaptés).
		Augmenter l'accès à la culture.		Aucun frais de retard à la bibliothèque.

		Initier des personnes en situation de handicap à la natation.	Service des loisirs	Cours adaptés offerts dans la programmation de la Ville.
--	--	---	---------------------	--

## ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION

Obstacle	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Indicateurs pour l'année 2024 (échéance au 31 décembre 2024)
Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés d'accès à l'information, particulièrement celle que l'on retrouve sur le Web.	a) Conserver l'accessibilité du site Web.	S'assurer que tout le contenu du site Web demeure accessible, notamment lorsqu'il y a des modifications ou des mises à jour.	Service des communications	Contrôle de la qualité du site Web.
		Poursuivre l'offre de services de la bibliothèque en ligne (accès au catalogue, réservation de documents, accès à la programmation des activités).		
	b) Améliorer la divulgation d'informations en matière d'accessibilité.	Conserver, publier et mettre à jour annuellement, sur le site Web, les informations en matière d'accessibilité.		
		Présenter, lors d'une séance du conseil municipal, le plan d'action 2024.	Service du greffe	Vidéo de la séance du conseil municipal.
	c) Offrir une alternative, notamment pour les personnes qui sont défavorisées financièrement.	Poursuivre la distribution du bulletin municipal Le Lorettain.	Service des communications	Distribution du bulletin municipal.

## ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI

Obstacle	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Indicateurs pour l'année 2024 (échéance au 31 décembre 2024)
Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés d'intégrer le monde du travail.	a) Favoriser l'employabilité des personnes en situation de handicap.	Inciter les personnes en situation de handicap, qui ont l'expertise et les qualifications exigées pour le poste affiché, à soumettre leur candidature.	Service des ressources humaines	Lieux d'affichage des postes.
		Au besoin et dans la mesure du possible, offrir aux candidats des mesures d'accommodement.		Mesures d'accommodement offertes.
		Prendre contact avec 1 organisme de soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap.		Contacts, rencontres et échanges.
	b) Augmenter l'attractivité des emplois, notamment auprès des personnes en situation de handicap.	Au fur et à mesure de leur révision, améliorer l'accessibilité des descriptions d'emplois.	Service des ressources humaines	Postes révisés.

## Bilan des mesures réalisées en 2023

### ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	État de réalisation au 31 décembre 2023
1. Difficultés d'accès à certains produits, services et activités de la Ville pour les personnes en situation de handicap.	a) Favoriser un meilleur accès aux produits et services.	Conserver et promouvoir le principe d'accessibilité universelle pour encadrer les dépenses de la Ville en matière de biens et de services, conformément à l'article 61.3 de la Loi.	S'assurer que des recommandations en matière d'accessibilité soient faites lors de projets qui s'y prêtent.	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>Des recommandations en matière d'accessibilité ont été faites.</p> <p>L'accessibilité universelle est l'un des principes directeurs qui encadre les dépenses de la Ville en matière de biens et de services. Celui-ci est prévu dans le Règlement n° 359-2021 sur la gestion contractuelle.</p> <p>Entre autres, une plateforme surélevée, avec rampe d'accès, a été louée par la Ville dans le cadre du Festival Lorettain. À la suite de l'événement, des recommandations ont été faites pour louer de nouveau une telle plateforme l'an prochain.</p> <p>Les recommandations d'une firme architecturale, afin que la construction du nouveau centre communautaire respecte les normes d'accessibilité universelle, ont été transmises aux architectes et ingénieurs mandatés pour produire les plans et devis de ce projet.</p>
		Valider les mesures favorisant l'accessibilité.	Avoir transmis aux responsables de chaque lieu, la liste des mesures favorisant l'accessibilité pour la mettre à jour annuellement.	Les mesures ont été réalisées et il s'agit de mesures en continu.
		Valider les parcours sans obstacle au sein de la Ville.	La liste des mesures favorisant l'accessibilité a été transmise aux responsables concernés et a été mise à jour.	

	b) Améliorer l'accessibilité aux lieux et installations publics.	Lors de travaux de construction ou de rénovation, s'assurer de respecter les Normes de conception sans obstacles de la Régie du bâtiment du Québec (la « RBQ »).	Avoir construit, aménagé ou rénové 1 bâtiment, 1 ouvrage, 1 infrastructure ou 1 espace destiné au public.	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>Un bout de trottoir a été ajouté au coin de la rue Notre-Dame et de la rue St-Gédéon, en collaboration avec le RTC, afin de rejoindre facilement un abribus.</p> <p>Un trottoir a été ajouté à la rue Saint-Victor dans le cadre des travaux de réfection.</p> <p>Un banc accessible a été ajouté au parc de l'Envolée.</p>
		Libérer les espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap pour qu'ils soient utilisés exclusivement par des véhicules munis de la vignette, de la plaque ou du permis approprié.	S'assurer du respect des lois et règlements applicables, notamment en avisant l'autorité compétente pour intervenir au besoin et, le cas échéant, sanctionner toute infraction liée au stationnement.	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>La Ville s'assure que les espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap soient utilisés uniquement par cette clientèle.</p>
		Entretien et déneiger adéquatement les espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de	Effectuer le suivi auprès du service de déneigement.	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>La Ville fait les suivis appropriés pour que le déneigement et l'entretien, incluant la signalisation et le marquage, soient effectués adéquatement.</p>

		handicap.		
	c) Améliorer l'accessibilité des déplacements.	Collaborer avec le Réseau de transport de la Capitale (le « RTC ») pour la mise en œuvre du plan de développement en accessibilité universelle 2020-2024, conformément à l'article 67 de la Loi.	Avoir participé à des rencontres avec le RTC et suivre l'évolution des stations et parcours accessibles.	<p>La mesure de participation à des rencontres n'a pas été réalisée, puisqu'il n'y a pas eu de rencontre en 2023. La mesure est reportée en 2024.</p> <p>La mesure concernant les suivis a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>La Ville suit activement l'évolution des stations et parcours accessibles. Grâce à la confection d'un bout de trottoir au coin des rues St-Gédéon et Notre-Dame, un abribus, soit une station de plus, est accessible.</p>
2. Certains commerces ne sont pas accessibles.	Améliorer l'accessibilité aux lieux et installations privés.	Faire de la sensibilisation auprès de commerçants pour améliorer l'accessibilité de leur commerce.	S'assurer que les commerçants concernés soient sensibilisés.	<p>La mesure est en cours de réalisation. Elle sera finalisée en 2024.</p> <p>Une grille de critères basée sur les normes de conception de la RBQ a été créée. La sensibilisation devrait être faite en 2024.</p>
3. Il y a peu de logements adaptés dans la Ville.	Augmenter le nombre de logements adaptés.	Maintenir et promouvoir le programme d'adaptation de domicile afin de le faire connaître à la population.	Avoir effectué la promotion du programme.	<p>La mesure a été réalisée.</p> <p>La promotion du programme a été faite. 1 logement supplémentaire a été adapté en 2023 et le programme est maintenu.</p>

<p>4. Malgré l'accessibilité physique de l'hôtel de ville, difficultés pour certaines personnes en situation de handicap de participer à la démocratie municipale.</p>	<p>Faciliter l'accès à la vie municipale.</p>	<p>Promouvoir et conserver la Webdiffusion des séances du conseil.</p>	<p>Avoir effectué des communications auprès des citoyens afin de promouvoir la Webdiffusion.</p>	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.  La Webdiffusion des séances est conservée par la Ville et des communications ont été faites, notamment dans les réseaux sociaux et dans les communiqués (bulletin municipal, site Web) afin d'en faire la promotion.</p>
--	---	--	--	---



## ACCESSIBILITÉ SOCIALE

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	État de réalisation au 31 décembre 2023
1. Les personnes en situation de handicap sont plus à risque d'être exclues socialement.	Améliorer la considération des personnes en situation de handicap.	Modifier la terminologie afin de parler de « personnes en situation de handicap » et non pas de « personnes handicapées ».	S'assurer que cette terminologie est utilisée dans les communications de la Ville.	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>La terminologie attendue est utilisée dans les communications de la Ville. Entre autres, on la retrouve dans le présent plan d'action ainsi que sur le site Web et on l'emploie lors des séances du conseil municipal.</p>
2. Il n'est pas toujours évident d'adapter les activités de la Ville pour inclure davantage les personnes en situation de handicap.	Recueillir les suggestions de personnes en situation de handicap ou concernées par cette situation.	Consulter des citoyens de la communauté ou des organismes spécialisés, par exemple, en organisant 1 activité ou 1 événement de consultation.	S'assurer d'avoir consulté des personnes en situation de handicap ou concernées par cette situation pour recueillir des suggestions.	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>Naturellement, plusieurs citoyens transmettent leurs suggestions aux élus municipaux.</p> <p>Lors de la visite de l'Aquagym, le 20 octobre 2023, une personne en situation de handicap et une représentante d'un organisme spécialisé ont été consultées.</p> <p>Les utilisateurs de la plateforme surélevée au Festival Loretain ont pu transmettre leurs commentaires et suggestions en lien avec l'accessibilité.</p>
3. Le personnel de la Ville connaît peu la réalité des personnes en situation de handicap et a de la difficulté à bien répondre à leurs besoins lors de l'accueil.	Améliorer la qualité des biens et services pour mieux accueillir et servir les personnes en situation de handicap.	Formation des employés en contact direct avec la clientèle.	S'assurer qu'au moins 7 employés aient suivi une formation en matière d'accessibilité ou d'inclusion.	<p>La mesure a été réalisée.</p> <p>Le 13 mai 2023, 6 accompagnatrices de camp de jour ont suivi la formation nationale en accompagnement en loisir des personnes en situation de handicap, donnée par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées. Les 2 autres accompagnatrices de camp de jour à l'emploi de la Ville avaient reçu cette même formation en 2022.</p> <p>Le 12 juin 2023, la Ville a donné une formation interne à tout le personnel du camp de jour pour qu'il soit sensibilisé aux besoins des</p>

				enfants nécessitant un accompagnement spécialisé.
4. Les employés de la Ville, dont les membres du comité de travail connaissent peu la réalité des personnes en situation de handicap.	Améliorer les connaissances des employés pour mieux avancer dans la démarche d'accessibilité de la Ville.	Partage d'informations entre employés, notamment après avoir suivi une formation en matière d'accessibilité ou d'inclusion.	Encourager le partage d'informations en matière d'accessibilité et d'inclusion entre les employés.	La mesure a été réalisée.  Le partage d'informations est effectué, notamment lors des rencontres du comité ainsi que précédant et suivant la tenue d'événements (visite de l'Aquagym, Festival Lorettain).
		Formation du comité de travail.	S'assurer qu'au moins 2 membres du comité aient suivi une formation liée à l'accessibilité.	La mesure n'a pas été réalisée. Elle sera fusionnée (pour 2024) avec la mesure visant à former les employés en contact direct avec la clientèle.
5. Le plan de mesures d'urgence de la Ville n'inclut pas de moyens d'intervention pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.	Ajouter des précisions aux plans d'opération afin d'améliorer les services offerts aux personnes ayant des limitations.	Prévoir des mesures d'adaptation aux situations particulières.	Trouver un moyen de connaître les citoyens concernés afin d'intégrer des précisions aux plans d'opération.	La mesure n'a pas été réalisée. Elle a été reportée à 2024. La révision du plan de mesures d'urgence devrait se faire au cours de la prochaine année.
6. Difficultés de participer socialement aux événements et activités de la Ville pour les personnes en situation de handicap.	a) Favoriser la participation des personnes en situation de handicap aux événements de la Ville.	Fournir des adaptations dans le cadre des événements et activités offerts.	S'assurer d'offrir des mesures favorisant l'accessibilité, notamment lors du Festival Lorettain.	La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.  Plusieurs mesures favorisant l'accessibilité ont été offertes, notamment lors du Festival Lorettain. Entre autres, une voie de circulation automobile a été aménagée pour reconduire et récupérer les participants directement sur le site.  De plus, un service de transport par navette a été offert lors du Festival Lorettain. Il s'agit d'une mesure réalisée, mais non prévue dans le plan d'action 2023 (nouvelle mesure).

		Améliorer et augmenter l'offre de biens et de services adaptés.	S'assurer d'offrir aux citoyens au moins 1 équipement adapté et au moins 1 service adapté.	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>La Ville a fait l'acquisition d'une luge adaptée pour le ski de fond et d'une luge adaptée pour le patin à glace. Ces équipements peuvent être loués gratuitement par les résidents et non-résidents.</p> <p>Plusieurs enfants ayant des besoins d'encadrement particuliers ou vivant avec un handicap sont accueillis au camp de jour.</p> <p>De plus, la Ville a organisé une journée d'initiation de baseball pour les personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une mesure réalisée, mais non prévue dans le plan d'action 2023 (nouvelle mesure).</p>
		Promouvoir les événements et activités de la Ville qui sont accessibles (Festival Lorettain).	Faire des communications afin de promouvoir les événements et activités.	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>Des communications promotionnelles ont été faites, entre autres, pour promouvoir le Festival Lorettain et l'activité de baseball.</p>
	b) Favoriser la participation des enfants en situation de handicap aux camps de jour.	Intégrer les enfants en situation de handicap au camp de jour régulier.	Adapter le camp de jour régulier pour accueillir des enfants en situation de handicap.	<p>La mesure a été réalisée.</p> <p>Plusieurs enfants en situation de handicap ont été intégrés au camp de jour régulier grâce au programme d'accompagnement spécialisé.</p>

	c) Favoriser la participation des personnes en situation de handicap aux activités de loisirs de la Ville.	Bonifier la collection de matériel adapté de la bibliothèque.	Acquérir au moins 1 matériel adapté (livre en gros caractères, livre numérique, livre audio ou livre audionumérique).	<p>La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.</p> <p>La Ville a fait l'acquisition de plus d'une dizaine de livres audionumériques et d'une dizaine de livres audio à la bibliothèque.</p> <p>De plus, la Ville a fait l'acquisition de jeux adaptés pour les personnes présentant des troubles cognitifs. Il s'agit d'une mesure réalisée, mais non prévue dans le plan d'action 2023 (nouvelle mesure).</p> <p>Par ailleurs, la Ville a aboli les frais de retard à la bibliothèque. Il s'agit d'une mesure réalisée, mais non prévue dans le plan d'action 2023 (nouvelle mesure).</p> <p>Également, grâce au Web, il est possible de consulter le catalogue de la bibliothèque, d'y effectuer la réservation de documents et de connaître la programmation des activités. Il s'agit de mesures réalisées, mais non prévues dans le plan d'action 2023 (nouvelles mesures).</p>
		Offrir, en partenariat avec l'organisme Olympiques spéciaux Québec, un cours de natation s'adressant aux jeunes de 12 ans et plus vivant avec le spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle.	Offrir au moins 1 cours adapté.	<p>La mesure a été réalisée.</p> <p>Le cours a été offert à l'hiver, au printemps et à l'automne.</p>

## ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION ÉLECTRONIQUE

Obstacle	Objectifs	Mesures	Indicateurs	État de réalisation au 31 décembre 2023
Difficultés d'accès à l'information électronique pour les personnes en situation de handicap.	a) Conserver l'accessibilité du site Web.	S'assurer que tout le contenu du site Web demeure accessible, notamment lorsqu'il y a des modifications ou des mises à jour.	S'assurer de contrôler la qualité du site Web.	La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.
	b) Améliorer la divulgation des informations en matière d'accessibilité aux biens et aux services.	Conserver, publier et mettre à jour annuellement, sur le site Web, les informations en matière d'accessibilité.		La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.  Le plan d'action 2023 a été ajouté sur le site Web au début de l'année.

## ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI

Obstacle	Objectifs	Mesures	Indicateurs	État de réalisation au 31 décembre 2023
Difficultés, pour les personnes en situation de handicap, d'intégrer le monde du travail.	a) Favoriser l'employabilité des personnes en situation de handicap.	Inciter les personnes en situation de handicap, qui ont l'expertise et les qualifications exigées pour le poste affiché, à soumettre leur candidature.	S'assurer d'inviter tous les candidats potentiels, dont les personnes en situation de handicap, à postuler pour un emploi au sein de la Ville.	La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.  L'invitation à postuler est intégrée dans toutes les offres d'emploi.
		Au besoin et dans la mesure du possible, offrir aux candidats des mesures d'accommodement.		La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.  Des mesures d'accommodement sont fournies aux candidats qui en font la demande.
	b) Augmenter l'attractivité des emplois, notamment auprès des personnes en situation de handicap.	Au fur et à mesure de leur révision, améliorer l'accessibilité des descriptions d'emplois.	Réviser au moins 1 poste et améliorer l'accessibilité de la description d'emploi.	La mesure a été réalisée et il s'agit d'une mesure en continu.  Lors de la révision d'un poste, la description d'emploi est améliorée pour la rendre davantage accessible.



## Questions ou commentaires

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou sur les services offerts aux personnes en situation de handicap peuvent être adressés à la responsable du plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

### **RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Myriam Kelly, avocate et assistante-greffière**

**Service du greffe**

**Ville de L'Ancienne-Lorette**

**Téléphone : (418) 641-6127, poste 1161**

[mkelly@lancienne-lorette.org](mailto:mkelly@lancienne-lorette.org)

## ANNEXE 1

### Liste des mesures favorisant l'accessibilité

**Avis :** Veuillez noter que cette liste prévoit, de façon exhaustive, les infrastructures, les activités et les endroits les plus accessibles de la Ville. Cependant, afin que vous puissiez vivre une expérience de qualité et à la hauteur de vos attentes, nous vous invitons à communiquer préalablement avec la Ville, en composant le (418) 872-9811, afin d'exposer vos besoins et pour vérifier que le niveau d'accessibilité est approprié à votre situation.

Lieu	Adresse	Mesures d'accessibilité
<b>La Hutte</b>	1307, rue des Loisirs Est	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accessible aux personnes à mobilité réduite.</li><li>• Parcours à partir du trottoir sans obstacle.</li><li>• Entrée sans obstacle.</li><li>• Rampe d'accès.</li><li>• Salle de bain comprenant une toilette avec barres d'appui.</li></ul> <p>Note : Le stationnement le plus près est situé à environ 200 m du bâtiment.</p>
<b>Bibliothèque Marie-Victorin</b>	1635, rue Notre-Dame	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accessible aux personnes à mobilité réduite.</li><li>• Parcours à partir du trottoir sans obstacle.</li><li>• Parcours à partir du stationnement sans obstacle.</li><li>• Deux (2) entrées sans obstacle grâce à une rampe extérieure.</li><li>• Espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap.</li><li>• Rampe d'accès.</li><li>• Salle de bain comprenant une toilette avec barres d'appui.</li><li>• Un (1) élévateur (lève-personnes).</li><li>• Plusieurs livres en gros caractères, des livres numériques, des livres audio, des livres audionumériques ainsi que des jeux adaptés sont disponibles.</li></ul>
<b>Garage municipal</b>	6476, rue Yvon-Dolbec	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accessible aux personnes à mobilité réduite.</li><li>• Parcours à partir du trottoir sans obstacle.</li><li>• Parcours à partir du stationnement sans obstacle.</li><li>• Espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap.</li><li>• Rampe d'accès.</li><li>• Salle de bain comprenant une toilette avec barres d'appui.</li></ul> <p>Note : Le bas de la porte d'entrée est surélevé par rapport au niveau du sol.</p>
<b>Hôtel de ville</b>	1575, rue Turmel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accessible aux personnes à mobilité réduite.</li><li>• Parcours à partir du trottoir sans obstacle.</li><li>• Parcours à partir du stationnement sans obstacle.</li></ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de stationnement réservé aux personnes en situation de handicap.</li> <li>• Entrée sans obstacle.</li> <li>• Salle de bain comprenant une toilette avec barres d'appui.</li> </ul>
<b>Aquagym Élise Marcotte</b>	1317, rue des Loisirs Est	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessible aux personnes à mobilité réduite.</li> <li>• Parcours à partir du trottoir sans obstacle.</li> <li>• Parcours à partir du stationnement sans obstacle.</li> <li>• Espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap.</li> <li>• Entrée sans obstacle, grâce à une rampe extérieure.</li> <li>• Rampe d'accès.</li> <li>• Portes automatiques.</li> <li>• Vestiaire pour hommes et vestiaire pour femmes adaptés. Ils comprennent des portes automatiques, une toilette avec barres d'appui et une douche pour les personnes à mobilité réduite.</li> <li>• L'accès aux bassins est possible, grâce à un fauteuil roulant de transition disponible pour s'y rendre et un lève-personne pour entrer et sortir de l'eau. De plus, la piscine est munie d'un escalier avec main courante. Également, il y a un bassin récréatif, dont l'accès se fait facilement grâce à une entrée en pente douce.</li> <li>• Deux (2) salles de bain comprenant une toilette avec barres d'appui.</li> </ul>
<b>Centre communautaire</b>	1302, rue des Loisirs Est	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessible aux personnes à mobilité réduite.</li> <li>• Parcours à partir du trottoir sans obstacle.</li> <li>• Parcours à partir du stationnement sans obstacle.</li> <li>• Espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap.</li> <li>• Entrée sans obstacle.</li> <li>• Un (1) élévateur.</li> </ul>
<b>Point de service Émile-Loranger</b>	1625, rue Notre-Dame	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessible aux personnes à mobilité réduite.</li> <li>• Parcours à partir du trottoir sans obstacle.</li> <li>• Parcours à partir du stationnement sans obstacle.</li> <li>• Espaces de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap.</li> <li>• Entrée sans obstacle.</li> <li>• Rampe d'accès.</li> <li>• Ascenseur.</li> <li>• Salle de bain comprenant une toilette avec barres d'appui.</li> </ul>